

Périodes d'ouverture générale de la Chasse

Périodes d'ouverture générale de la chasse

JORF n°0105 du 4 mai 2012 page 7893

texte n° 5

DECRET

Décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse

NOR: DEVL1203366D

Publics concernés : chasseurs et leurs fédérations ; particuliers.

Objet : modification de la date d'ouverture générale de la chasse dans certains départements.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret avance la date d'ouverture générale de la chasse au troisième dimanche de septembre dans les départements où elle était jusque-là ouverte le quatrième dimanche de septembre.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 424-2 et R. 424-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 13 mars 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète : **Article 1**

L'article R. 424-7 du code de l'environnement est modifié ainsi qu'il suit :

1° A la quatrième ligne du tableau, les mots : « Pays de la Loire et départements de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire et de Saône-et-Loire » sont remplacés par les mots : « Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Champagne-Ardenne, Lorraine (sauf la Moselle), Bourgogne » ;

2° La cinquième ligne du tableau est supprimée. **Article 2**

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre, ministre de l'écologie,

du développement durable, des transports et du logement :